

Centre
de services scolaire
des Trois-Lacs

Québec 

**GUIDE ET PROCÉDURES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES**
(secteur secondaire)

Centre de services scolaire des Trois-Lacs
Syndicat de l'Enseignement des Seigneuries

Dernière mise à jour 28 avril 2025

A. Critères et procédures de désignation des enseignant(e)s associé(e)s

Le comité reconnaît le caractère volontaire de la participation des enseignant(e)s à la formation et à l'encadrement des stagiaires.

1. Les personnes intéressées doivent compléter le formulaire d'inscription numérique prévu à cet effet.
2. La direction d'école approuve les candidatures des personnes intéressées selon les critères de sélection mentionnés ci-dessous et informe l'enseignant(e) des motifs dans le cas d'une candidature refusée.
3. Les critères de sélection sont les suivants :
 - Posséder un brevet d'enseignement, cinq (5) ans d'expérience et avoir un poste régulier à temps plein (Entente nationale E6 - Définition) ;
 - Maîtriser la pédagogie dans les contenus à enseigner et dans les didactiques reliées à ces contenus ;
 - Être capable d'observation, d'analyse et de réflexion critique en regard des pratiques pédagogiques et démontrer une ouverture d'esprit permettant l'innovation et la créativité ;
 - Faire preuve d'esprit d'équipe, de sensibilité et de valeurs positives face à la tâche de l'enseignant(e)s et de la réussite de l'élève ;
 - Exercer son jugement professionnel afin de s'assurer d'évaluer la pratique du ou de la stagiaire en lien avec les critères d'évaluation universitaire ;
 - Faire preuve d'éthique professionnelle ;
 - Être disponible.

B. Guichet unique

1. Au Centre de services scolaire des Trois-Lacs, la personne responsable de ce dossier au Service des ressources humaines coordonne les demandes de placement pour les stagiaires en fonction des préférences des enseignant(e)s associé(e)s pré-approuvé(e)s par les écoles, dans le respect des critères des universités.
2. La personne responsable communique avec les agent(e)s de stage des universités afin de les informer du choix de l'école et de l'enseignant(e) associé(e) pour chaque stagiaire et en informe l'enseignant(e) associé(e) et la direction de l'école concernée.
3. Le ou la stagiaire doit prendre rendez-vous avec son enseignant(e) associé(e) pour une rencontre afin de discuter des modalités de stages, et permettre à l'enseignant(e) de confirmer ou non le placement en stage.

4. Le ou la stagiaire doit informer la personne responsable au Service des ressources humaines **seulement s'il n'y a pas eu entente entre les deux parties.**
5. Le ou la stagiaire ne peut faire de suppléance rémunérée durant son stage sauf dans les situations exceptionnelles accordées par les universités.

C. Mesures compensatoires

1. Libération pour les rencontres des superviseurs et pour les rencontres universitaires ;
2. Libération et/ou compensation pour la formation ;
3. Compensation monétaire ou en temps (faire la demande une fois le stage terminé).

Stage BES 1^{re} année : 450 \$ ou 1 journée

Stage BES 1^{re} année (avec prise en charge exigée par l'université) : 550 \$ ou 1 journée

Stage BES 2^e année : 600 \$ ou 2 journées

Stage BES 3^e année : 700 \$ ou 2 journées

Stage BES 3^e année (durée de 40 jours et plus) : 800 \$ ou 2 journées

Stage BES 4^e année : 900 \$ ou 3 journées

Stage BES 4^e année en situation d'emploi* : 1100 \$ ou 3 journées

Stage final** Maîtrise en enseignement* : 1100 \$ ou 3 journées

- * Ajout d'une demi-journée (ou 2 périodes de libération) pour l'observation du ou de la stagiaire.
- ** Les stages de maîtrise de plus courte durée seront compensés de la même façon que les stages réguliers BES en fonction de leur durée.

D. Formation

Le comité croit en l'importance de former les enseignant(e)s associé(e)s et, sous réserve des sommes restantes au budget et des disponibilités des libérations, proposera une formation aux enseignant(e)s intéressé(e)s du secteur secondaire. Cette formation sera offerte en collaboration avec une université.